

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE ÉTANT DÉSSERVI PAR LE SERVICE D'AQUEDUC**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6 avril 2020, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Prime a adopté le règlement numéro 2020-04 intitulé : « **Remplacement des conduites d'eau potable – Rue Principale, phases 2 et 3** » **Règlement décrétant des dépenses de 1 534 000 \$** et un emprunt à long terme du même montant pour le remplacement des conduites d'eau potable sur la rue Principale, phases 2 et 3, et décrétant le retrait d'une partie des travaux du règlement No 2018-05. À noter qu'un montant de subvention de 1 303 889\$ du programme TECQ est affecté à ce règlement.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire desservi par le service d'aqueduc peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.  
Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Les demandes doivent être reçues **au plus tard le 19 juin 2020 à 9 heures** au bureau de la municipalité de Saint-Prime, *situé au 599 rue Principale Saint-Prime Québec (Québec) G8J 1T2* ou à l'adresse de courriel suivante ***cbergeron@saint-prime.ca***
4. Le nombre de demandes requis pour que **le règlement numéro 2020-04** fasse l'objet d'un scrutin référendaire **est de 194**. Si ce nombre n'est pas atteint, **le règlement numéro 2020-04** sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié vers 11 heures le 19 juin 2020, au 599 rue Principale Saint-Prime et sur le site internet de la Municipalité de Saint-Prime au ***www.saint-prime.ca***
6. Le règlement peut être consulté au **599 rue Principale Saint-Prime** ou **sur le site internet de la municipalité de Saint-Prime à l'adresse suivante : *www.saint-prime.ca***

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le **6 avril 2020**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
  - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 6 avril 2020** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au **par téléphone au 418-251-2116 poste 2224 auprès de madame Caroline Bergeron Directrice générale** ou à l'adresse de courriel suivante ***cbergeron@saint-prime.ca***

**DONNÉ À SAINT-PRIME CE 3<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT.**

  
Secrétaire-trésorière et directrice générale